



BULLETIN OFFICIEL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Bulletin officiel n°21 du 24 mai 2012

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 27-4-2012 (NOR : MENA1200179A)

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 27-4-2012 (NOR : MENA1200181A)

Cneser

Convocation

décision du 21-5-2012 (NOR : ESRS1200194S)

Enseignement supérieur et recherche

Instituts et écoles internes aux universités

Université d'Aix-Marseille

arrêté du 26-4-2012 (NOR : ESRS1200186A)

Enseignements secondaire et supérieur

Examens et diplômes

Calendrier des épreuves des examens du BTS, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et du diplôme d'expert en automobile - session 2012

arrêté du 16-4-2012 - J.O. du 29-4-2012 (NOR : ESRS1210162A)

Personnels

CHSCT du MESR

Travaux et avis

réunion du 19-3-2012 (NOR : ESRH1200185X)

CHSCT du MESR

Règlement intérieur

règlement du 19-3-2012 (NOR : ESRH1200184X)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des membres de la CAPN compétente à l'égard du corps des techniciens de recherche et de formation du MESR

arrêté du 16-4-2012 (NOR : ESRH1200182A)

Conseils, comités et commissions

Nomination des membres de la CAPN compétente à l'égard du corps des ingénieurs de recherche du MESR

arrêté du 16-4-2012 (NOR : ESRH1200183A)

Nominations

Institut universitaire de France

arrêté du 26-4-2012 (NOR : ESRS1200181A)

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1200179A

arrêté du 27-4-2012

MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 ; décret n° 2010-1450 du 25-11-2010 ; décret n° 2010-1452 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

DGRH ESEN A

Département des formations de l'enseignement supérieur et de la recherche

N...

Lire :

DGRH ESEN A

Département des formations de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Camille Galap, ingénieur de recherche, chef du département, adjoint au directeur à compter du 1er mai 2012.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 27 avril 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1200181A

arrêté du 27-4-2012

MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2010-1450 du 25-11-2010 ; décret n° 2010-1452 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 ; arrêté du 23-5-2006

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

DAJ A1

Bureau des consultations et du contentieux relatifs aux établissements et à la vie scolaire

- Olivier Guiard

Lire :

DAJ A1

Bureau des consultations et du contentieux relatifs aux établissements et à la vie scolaire

- Guillaume Thobaty, administrateur civil, chef du bureau à compter du 1er mai 2012.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 27 avril 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

Organisation générale

Cneser

Convocation

NOR : ESRS1200194S

décision du 21-5-2012

ESR - DGESIP

Par décision du président du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 21 mai 2012, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le **mercredi 30 mai 2012 à 9 h.**

Enseignement supérieur et recherche

Instituts et écoles internes aux universités

Université d'Aix-Marseille

NOR : ESRS1200186A

arrêté du 26-4-2012

ESR - DGESIP B2

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 713-1 et L. 713-9 ; décret n° 84-1004 du 12-11-2004 modifié ; décret n° 85-1243 du 26-11-1985 modifié ; décret n° 85-1244 du 26-11-1985 modifié ; décret n° 2011-1010 du 24-8-2011 ; avis du comité technique de l'université d'Aix-Marseille du 13-3-2012 ; délibération du conseil d'administration de l'université d'Aix-Marseille du 27-3-2012 ; avis du Cneser du 23-4-2012

Article 1 - Le décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 susvisé est ainsi modifié :

1° À l'annexe I, les mentions suivantes sont supprimées :

Académie	Université	Institut universitaire de technologie
Aix-Marseille	Aix-Marseille-I	De l'université de Provence
	Aix-Marseille-II	Aix
	Aix-Marseille-III	Marseille

2° L'annexe I est complétée comme suit :

Académie	Université	Institut universitaire de technologie
Aix-Marseille	Aix-Marseille	Aix-en-Provence Marseille Provence

Article 2 - Le décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 susvisé est ainsi modifié :

1° À l'article 1er, les mots : « école supérieure d'ingénieurs de Luminy, Aix-Marseille-II » et les mots : « école polytechnique universitaire de Marseille, Aix-Marseille-I » ; sont supprimés et sont ajoutés les mots : « école polytechnique universitaire de Marseille, Aix-Marseille ».

2° À l'article 3, les mots : « observatoire astronomique de Marseille-Provence, Aix-Marseille-I » et les mots : « observatoire des sciences de l'univers, Aix-Marseille-II » sont supprimés et sont ajoutés les mots : « observatoire des sciences de l'univers - Institut Pythéas, Aix-Marseille ».

3° À l'article 5, les mots « Aix-Marseille-III » sont remplacés par les mots : « Aix-Marseille ».

4° À l'article 8, les mots « Aix-Marseille-II » sont remplacés par les mots : « Aix-Marseille ».

5° À l'article 9-1, les mots « Aix-Marseille-I » sont remplacés par les mots : « Aix-Marseille ».

6° À l'article 9-2, les mots « Aix-Marseille-II » sont remplacés par les mots : « d'Aix-Marseille ».

Article 3 - Le décret n° 85-1244 du 26 novembre 1985 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1er les rubriques « Aix-Marseille-I » et « Aix-Marseille-II » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Aix-Marseille

Centre de formation des musiciens intervenants ».

2° À l'article 2, la rubrique : « Aix-Marseille-II » est remplacée par les dispositions suivantes :

« Aix-Marseille

École de journalisme et de communication de Marseille (EJCM) ».

Article 3 - Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille et le président de l'université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 26 avril 2012

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Pour le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

Alain Coulon

Enseignements secondaire et supérieur

Examens et diplômes

Calendrier des épreuves des examens du BTS, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et du diplôme d'expert en automobile - session 2012

NOR : ESRS1210162A

arrêté du 16-4-2012 - J.O. du 29-4-2012

ESR - DGESIP

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 16 avril 2012, la date du début des épreuves écrites ou pratiques, organisées à partir d'un sujet national, des examens de la session 2012 du brevet de technicien supérieur, du diplôme de conseiller en économie sociale familiale, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et du diplôme d'expert en automobile est fixée conformément aux annexes jointes au présent arrêté. Le calendrier tient compte des groupements intervenus pour les épreuves communes concernant la culture générale et expression, les mathématiques, les langues, l'économie-droit et management des entreprises et l'économie générale et économie d'entreprise.

Annexe I

Calendrier des épreuves communes des BTS - session 2012

Épreuve de français

Culture générale et expression : date de l'épreuve : **14 mai 2012**

Épreuve d'économie-droit

BTS :

- Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen
- Assistant de manager
- Commerce international à référentiel commun européen
- Communication
- Comptabilité et gestion des organisations
- Management des unités commerciales
- Négociations relations clients
- Transport

Date de l'épreuve : 15 mai 2012

Épreuve de management des entreprises

BTS :

- Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen
- Assistant de manager
- Commerce international à référentiel commun européen
- Communication
- Comptabilité et gestion des organisations
- Management des unités commerciales
- Négociations relations clients

- Transport

Date de l'épreuve : 15 mai 2012

Épreuve d'économie générale et économie d'entreprise

BTS :

- Banque
- Professions immobilières

Date de l'épreuve : 15 mai 2012

Épreuve de mathématiques

Groupement A :

- Contrôle industriel et régulation automatique
- Électrotechnique
- Génie optique
- Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques
- Systèmes électroniques
- Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire

Date de l'épreuve : 15 mai 2012

Groupement B :

- Aéronautique
- Aménagement finition
- Après-vente automobile (3 options)
- Assistance technique d'ingénieur
- Bâtiment
- Conception et industrialisation en microtechniques
- Conception et réalisation de carrosseries
- Constructions métalliques
- Construction navale
- Domotique
- Enveloppe du bâtiment : façades-étanchéité
- Études et économie de la construction
- Fluides-énergies-environnements (4 options)
- Géologie appliquée
- Industrialisation des produits mécaniques
- Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention
- Maintenance industrielle
- Mécanique et automatismes industriels
- Moteurs à combustion interne
- Traitements des matériaux (2 options)
- Travaux publics

Date de l'épreuve : 15 mai 2012

Groupement C :

- Agro-équipement
- Charpente-couverture
- Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle
- Communication et industries graphiques

- Développement et réalisation bois
- Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux
- Fonderie
- Industries céramiques
- Industries des matériaux souples (2 options)
- Industries papetières (2 options)
- Mise en forme des matériaux par forgeage
- Productique textile (4 options)
- Systèmes constructifs bois et habitat

Date de l'épreuve : 15 mai 2012

Groupement D :

- Analyses de biologie médicale
- Bio-analyses et contrôles
- Biotechnologies
- Hygiène-propreté-environnement
- Industries plastiques - Europlastic - à référentiel commun européen
- Métiers de l'eau
- Peintures, encres et adhésifs
- Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries

Date de l'épreuve : 15 mai 2012

Groupement E :

- Concepteur en art et industrie céramique
- Design d'espace
- Design de communication - espace et volume
- Design de produits

Date de l'épreuve : 15 mai 2012

Épreuve de langue vivante étrangère

Groupe 1 :

- Assurance
- Banque
- Communication
- Management des unités commerciales
- Notariat
- Professions immobilières

Date de l'épreuve : 14 mai 2012

Annexe II

Dates de début des épreuves écrites ou pratiques à sujet national - session 2012

(hors épreuves communes)

BTS

- Aéronautique : **15 mai 2012**
- Agencement de l'environnement architectural : **15 mai 2012**
- Agro-équipement : **10 mai 2012**
- Aménagement finition : **11 mai 2012**

- Analyses de biologie médicale : **31 mai 2012**
- Animation et gestion touristique locale : **11 mai 2012**
- Après-vente automobile : option véhicules particuliers : **15 mai 2012**
- Après-vente automobile : option véhicules industriels : **15 mai 2012**
- Après-vente automobile : option motocycles : **15 mai 2012**
- Assistance technique d'ingénieur : **15 mai 2012**
- Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen : **14 mai 2012**
- Assistant de manager : **11 mai 2012**
- Assurance : **11 mai 2012**
- Banque : **10 mai 2012**
- Bâtiment : **9 mai 2012**
- Bio-analyses et contrôles : **15 mai 2012**
- Biotechnologies : **15 mai 2012**
- Charpente couverture : **15 mai 2012**
- Chimiste : **14 mai 2012**
- Commerce international à référentiel commun européen : **10 mai 2012**
- Communication : **14 mai 2012**
- Communication et industries graphiques : **29 mai 2012**
- Communication visuelle : **15 mai 2012**
- Comptabilité et gestion des organisations : **11 mai 2012**
- Concepteur en art et industrie céramique : **15 mai 2012**
- Conception et industrialisation en microtechniques : **15 mai 2012**
- Conception de produits industriels : **30 mai 2012**
- Conception et réalisation de carrosseries : **15 mai 2012**
- Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle : **21 mai 2012**
- Constructions métalliques : **15 mai 2012**
- Construction navale : **15 mai 2012**
- Contrôle industriel et régulation automatique : **5 juin 2012**
- Design d'espace : **15 mai 2012**
- Design de communication - espace et volume : **9 mai 2012**
- Design de mode : **15 mai 2012**
- Design de produits : **15 mai 2012**
- Développement et réalisation bois : **15 mai 2012**
- Diététique : **10 septembre 2012**
- Domotique : **15 mai 2012**
- Économie sociale familiale : **10 mai 2012**
- Édition : **15 mai 2012**
- Électrotechnique : **16 mai 2012**
- Enveloppe du bâtiment : façades - étanchéité : **10 mai 2012**
- Esthétique-cosmétique : **10 mai 2012**
- Étude et économie de la construction : **16 mai 2012**
- Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux : **15 mai 2012**
- Fluides-énergies-environnements : **11 mai 2012**
- Fonderie : **15 mai 2012**
- Génie optique : **16 mai 2012**
- Géologie appliquée : **10 mai 2012**

- Géomètre topographe : **31 mai 2012**
- Hôtellerie-restauration : **15 mai 2012**
- Hygiène-propreté-environnement : **29 mai 2012**
- Industrialisation des produits mécaniques : **16 mai 2012**
- Industries céramiques : **24 mai 2012**
- Industries des matériaux souples : **15 mai 2012**
- Industries papetières : **16 mai 2012**
- Industries plastiques - Europlastic - à référentiel commun européen : **11 mai 2012**
- Informatique de gestion : **14 mai 2012**
- Informatique de réseaux pour l'industrie et les services techniques : **5 juin 2012**
- Maintenance industrielle : **10 mai 2012**
- Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention : **15 mai 2012**
- Management des unités commerciales : **16 mai 2012**
- Mécanique et automatismes industriels : **14 mai 2012**
- Métiers de l'audiovisuel : **29 mai 2012**
- Métiers de l'eau : **15 mai 2012**
- Mise en forme des matériaux par forgeage : **15 mai 2012**
- Moteurs à combustion interne : **15 mai 2012**
- Négociation relation client : **16 mai 2012**
- Notariat : **11 mai 2012**
- Opticien lunetier : **15 mai 2012**
- Peinture, encres et adhésifs : **15 mai 2012**
- Photographie : **14 mai 2012**
- Podo-orthésiste : **15 mai 2012**
- Productique textile : **14 mai 2012**
- Professions immobilières : **15 mai 2012**
- Prothésiste-orthésiste : **15 mai 2012**
- Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries : **15 mai 2012**
- Responsable d'hébergement à référentiel commun européen : **21 mai 2012**
- Services et prestations des secteurs sanitaire et social : **15 mai 2012**
- Systèmes constructifs bois et habitat : **14 mai 2012**
- Systèmes électroniques : **23 mai 2012**
- Technico-commercial : **15 mai 2012**
- Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire : **30 mai 2012**
- Traitement des matériaux : **10 mai 2012**
- Transport : **16 mai 2012**
- Travaux publics : **9 mai 2012**
- Ventes et productions touristiques : **11 mai 2012**

Diplômes

- Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale : **10 mai 2012**
- DTS imagerie médicale et radiologie thérapeutique : **29 mai 2012**
- Diplôme d'expert automobile : **14 mai 2012**

Personnels

CHSCT du MESR

Travaux et avis

NOR : ESRH1200185X

réunion du 19-3-2012

ESR - DGRH C1-3

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni le 19 mars 2012, sous la présidence d'Éric Bernet, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques représentant le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Marie-Aimée Deana-Côté, sous-directrice des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, à la direction générale des ressources humaines (DGRH), est le deuxième membre de l'administration dans ce comité, en remplacement de Josette Théophile, directrice générale des ressources humaines empêchée.

Les travaux du CHSCTMESR portent sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1 - L'approbation du règlement intérieur du CHSCTMESR

Le règlement intérieur est adopté par les représentants du personnel.

Il a recueilli : 5 voix pour (FSU-Unsa-CFDT) ; 2 voix contre (CGT) ; pas d'abstention.

Il sera prochainement publié au B.O.ESR.

2 - La désignation du secrétaire du CHSCTMESR

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du CHSCTMESR, les représentants du personnel désignent les personnes suivantes :

- Chantal Chantoiseau (FSU), secrétaire du CHSCTMESR, pour un an 1/2
- Denis Freyssinet (Unsa), secrétaire adjoint du CHSCTMEN, pour un an 1/2, en cas d'empêchement momentané de la secrétaire.

3 - L'approbation du procès-verbal de la séance du CCHS compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche du 18 octobre 2011

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2011 est approuvé par les représentants du personnel du CHSCTMESR. La CGT s'abstient car les représentants présents ne participaient pas à la séance.

4 - Le bilan de la prévention des risques professionnels pour l'année universitaire 2010-2011

Ce point est reporté à la prochaine séance.

5 - Des informations diverses

- La formation des acteurs de la santé et de la sécurité au travail mise en place par l'ESEN.
- La mise en place du calendrier prévisionnel des travaux du CHSCTMESR.

6 - Des questions diverses sont évoquées à la demande des représentants du personnel

- Le suivi médical des étudiants en master 2.
- L'accueil des personnes handicapées.
- L'isolation thermique dans les établissements classés monuments historiques.
- Le recrutement de médecins de prévention.
- Les vérifications obligatoires et le rôle de l'inspection santé et sécurité au travail.
- La formation des responsables d'encadrement à la prévention des risques psychosociaux.

- Le mal-être au travail et le dysfonctionnement des commissions de réforme.

Un avis est adopté à l'unanimité des représentants du personnel

Les représentants du personnel, réunis le lundi 19 mars 2012 lors du CHSCTMESR, demandent au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche que soient attribués aux représentants du personnel et en particulier au secrétaire et au secrétaire adjoint du CHSCTMESR des moyens de fonctionnement (du temps, un local de travail, la bureautique nécessaire, etc.).

Tous ces points figurent au procès-verbal de la réunion CHSCTMESR. Ce document sera consultable sur le site : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24684/sante-et-securite-au-travail.html> -ressources humaines/concours-emplois-carrières/santé et sécurité au travail.

Personnels

CHSCT du MESR

Règlement intérieur

NOR : ESRH1200184X

règlement du 19-3-2012

ESR - DGRH C1-3

Article 1 - Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR).

I - Convocation des membres du comité

Article 2 - Chaque fois que les circonstances l'exigent, et au minimum trois fois par an, le comité se réunit sur la convocation de son président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite d'au moins trois représentants du personnel titulaires, soit sur demande du comité technique ministériel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche auquel le CHSCTMESR apporte son concours, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011 portant création du CHSCT ministériel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans ces deux derniers cas, la demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.

Le comité se réunit dans le délai maximal de deux mois à compter du jour où la condition qui est requise par le premier alinéa pour le réunir a été remplie.

Le comité doit être réuni dans les plus brefs délais en cas d'urgence.

En tant que de besoin, des groupes de travail émanant du comité peuvent être organisés.

Le président établit annuellement, après consultation du secrétaire mentionné à l'article 66 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail et à la prévention médicale dans la fonction publique, un calendrier prévisionnel des réunions ordinaires de l'instance.

Article 3 - Son président convoque les représentants du personnel titulaires du comité. Il en informe leur chef de service. Sauf lorsque la réunion du comité est motivée par l'urgence, les convocations ainsi que l'ordre du jour et les documents qui s'y rapportent sont adressés, par voie électronique et par voie postale, aux représentants du personnel titulaires du comité quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Ces documents sont également adressés aux représentants du personnel suppléants.

Tout représentant du personnel titulaire du comité qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président.

Le président convoque alors le représentant du personnel suppléant désigné par l'organisation syndicale au titre de laquelle aurait dû siéger le représentant titulaire empêché. Les représentants suppléants du personnel qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions du comité, mais sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes.

Article 4 - Le président doit également informer le médecin-conseiller technique des services centraux de la direction générale des ressources humaines, le conseiller technique pour les questions d'hygiène et de sécurité de la direction générale des ressources humaines et l'inspecteur santé et sécurité au travail coordonnateur du réseau des inspecteurs santé et sécurité au travail relevant de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et

de la recherche des réunions du comité, de l'ordre du jour et leur transmettre l'ensemble des éléments adressés aux représentants du personnel.

Les acteurs mentionnés au premier alinéa participent aux débats mais ne prennent pas part au vote.

Article 5 - Les experts et les personnes qualifiées sont convoqués par le président du comité 48 heures au moins avant l'ouverture de la séance. Toutefois, le délai de convocation peut être plus bref dans le cas où la réunion du comité est motivée par l'urgence.

Article 6 - Dans le respect des dispositions des articles 50 et 70 du décret susmentionné, l'ordre du jour de chaque réunion du comité est arrêté par le président après consultation du secrétaire, désigné selon les modalités prévues à l'article 11 du présent règlement. Le secrétaire peut proposer l'ajout de points à l'ordre du jour, après consultation des autres représentants du personnel.

À l'ordre du jour sont adjointes toutes questions relevant de la compétence du comité en application des articles 50 et 70 du décret susmentionné, dont l'examen est demandé par écrit au président du comité par au moins trois représentants du personnel titulaires.

II - Déroulement des réunions du comité

Article 7 - Au moins quatre représentants du personnel ayant voix délibérative doivent être présents lors de l'ouverture de la réunion. Si cette condition n'est pas remplie une nouvelle convocation du comité doit être envoyée dans le délai maximum de huit jours suivant la date de la réunion au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint. Le comité siège alors quel que soit le nombre de représentants du personnel présents.

Article 8 - Après avoir vérifié que le quorum est réuni, le président du comité ouvre la séance en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le comité, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, décide, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Article 9 - Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations du comité ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

Article 10 - Le secrétariat administratif du comité est assuré par un agent du service chargé des questions relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, spécifiquement désigné par le président, et qui assiste aux réunions. Cet agent est notamment chargé de la rédaction du projet de procès-verbal des séances, en lien avec le secrétaire du CHSCTMESR.

Article 11 - Le secrétaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est désigné par les représentants du personnel en leur sein. La désignation a lieu à la majorité simple des représentants titulaires. En cas d'égalité entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, il sera procédé à un second tour entre ces candidats. En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

Lors de la désignation du secrétaire est également fixée la durée du mandat.

Dans le cas où la durée du mandat du secrétaire s'achève avant la fin du mandat du comité, lors de la séance du comité précédant l'expiration du mandat du secrétaire, il est procédé à la désignation de son successeur qui prend ses fonctions à la fin du mandat du secrétaire sortant. À défaut, la durée du mandat du secrétaire sortant est prolongée jusqu'à la prochaine séance du comité.

Les représentants du personnel désignent dans les mêmes conditions un secrétaire adjoint du comité, amené à

remplacer le secrétaire en cas d'empêchement momentané de ce dernier.

En cas d'empêchement définitif du secrétaire ou du secrétaire adjoint, la même procédure de désignation du nouveau secrétaire ou de son adjoint est mise en œuvre.

Le secrétaire du CHSCTMESR est un interlocuteur privilégié du président et des autres partenaires (médecin-conseiller technique des services centraux de la direction générale des ressources humaines, conseiller technique pour les questions d'hygiène et de sécurité de la direction générale des ressources humaines, inspecteur santé et sécurité au travail coordonnateur du réseau des inspecteurs santé et sécurité au travail relevant de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche), pour l'organisation du travail du CHSCT à la fois en vue de ses réunions et entre celles-ci.

Article 12 - Les experts et les personnes qualifiées convoqués par le président du comité, à son initiative ou à la demande des représentants titulaires du comité, en application de l'article 70 du décret susmentionné et de l'article 5 du présent règlement intérieur n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

Article 13 - En séance, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, le comité peut faire appel, à titre consultatif, au concours de toute personne qui lui paraîtrait qualifiée.

Ces personnes qualifiées participent aux débats mais ne prennent pas part aux votes.

Article 14 - Les documents complémentaires utiles à l'information du comité, autres que ceux transmis avec la convocation, peuvent être lus et distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des représentants du personnel ayant voix délibérative.

Article 15 - Le comité émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'administration ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. Aucun vote par délégation n'est admis.

Article 16 - Le président peut décider, à son initiative ou à la demande d'un membre ayant voix délibérative, une suspension de séance. Il prononce la clôture de la réunion, après épuisement de l'ordre du jour.

Article 17 - Le secrétaire administratif du comité établit le procès-verbal de la réunion. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour qui aurait fait l'objet d'un vote, ce document indique le résultat et le vote de chacune des organisations syndicales représentées au sein du comité, à l'exclusion de toute indication nominative.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le président du comité et contresigné par le secrétaire, est adressé à chacun des membres du comité dans le délai d'un mois, prévu à l'article 66 du décret susmentionné.

Ce procès-verbal est soumis à l'approbation du comité lors de la séance suivante.

Lors de chacune de ses réunions, le comité est informé et procède à l'examen des suites qui ont été données aux questions qu'il a traitées et aux propositions qu'il a émises lors de ses précédentes réunions.

Il est tenu un répertoire des procès-verbaux des réunions.

Le résultat des travaux, projets et avis est porté à la connaissance des agents par tous moyens appropriés dans un délai d'un mois.

Article 18 - Toutes facilités doivent être données aux membres du comité pour exercer leur mandat.

Une autorisation spéciale d'absence est accordée aux représentants titulaires du personnel, aux représentants suppléants du personnel appelés à remplacer des représentants titulaires défaillants ainsi qu'aux experts convoqués par le président en application de l'article 70 du décret susmentionné. La durée de cette autorisation comprend :

- la durée prévisible de la réunion ;
- les délais de route ;
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion, qui est destiné à la préparation et au compte rendu des travaux du comité. Ce temps ne peut pas être inférieur à une demi-journée.

Sur simple présentation de la lettre de l'administration les informant de la tenue d'une réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les représentants suppléants du personnel qui souhaitent assister à cette réunion ont également droit à une autorisation spéciale d'absence calculée selon les modalités définies ci-dessus.

Les personnes qualifiées appelées à prendre part aux séances du comité en application de l'article 70 du décret susmentionné et de l'article 13 du présent règlement intérieur disposent du temps nécessaire pour participer aux travaux du comité.

Article 19 - Toute modification du présent règlement intérieur doit faire l'objet d'un examen dans les mêmes formes que celles requises pour son adoption.

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors de la séance du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche du 19 mars 2012.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des membres de la CAPN compétente à l'égard du corps des techniciens de recherche et de formation du MESR

NOR : ESRH1200182A

arrêté du 16-4-2012

ESR - DGRH C2-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié ; décret n° 2011-595 du 26-5-2011 ; arrêté du 18-6-1986 modifié ; arrêté du 10-5-2011 ; arrêté du 18-7-2011 ; arrêté du 15-11-2011

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 15 novembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

Le fonctionnaire ci-après désigné, élu à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des techniciens de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, représentera le personnel :

Représentants suppléants :

Classe supérieure

Au lieu de :

- Madame Emmanuelle Goffinont, université d'Orléans

Lire :

- Cécile Voiron, université de Chambéry

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 16 avril 2012

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

L'adjoint à la directrice générale des ressources humaines, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques,

Éric Bernet

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des membres de la CAPN compétente à l'égard du corps des ingénieurs de recherche du MESR

NOR : ESRH1200183A

arrêté du 16-4-2012

ESR - DGRH C2-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié ; décret n° 2011-595 du 26-5-2011 ; arrêté du 18-6-1986 modifié ; arrêté du 10-5-2011 ; arrêté du 18-7-2011 ; arrêté 15-11-2011

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du 15 novembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

Les fonctionnaires ci-après désignés sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Représentants titulaires :

Au lieu de :

- Madame Pascale Saint-Cyr, directrice générale des services de l'université Paris XII

Lire :

- Marylène Oberle, directrice générale des services de l'université de Strasbourg

Représentants suppléants :

Au lieu de :

- Marylène Oberle, directrice générale des services de l'université de Strasbourg

Lire :

- Christine Arnulf-Koechlin, directrice générale des services de l'université Paris Sud 11

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 16 avril 2012

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

L'adjoint à la directrice générale des ressources humaines, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques,

Éric Bernet

Mouvement du personnel

Nominations

Institut universitaire de France

NOR : ESRS1200181A

arrêté du 26-4-2012

ESR - DGESIP - DGRI

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 26 avril 2012, sont nommés **membres seniors** de l'Institut universitaire de France à compter du 1er octobre 2012, pour une durée de 5 ans, les enseignants-chercheurs dont les noms suivent :

- Anne Abeillé, professeure des universités à l'université Paris VII ;
- Catherine Auger-Volpilhac, professeure des universités à l'École normale supérieure de Lyon ;
- Benoît Bardy, professeur des universités à l'université Montpellier I ;
- Monsieur Dominique Barthélemy, professeur des universités à l'université Paris IV ;
- Anne Bayard-Sakai, professeure des universités à l'Institut national des langues et civilisations orientales ;
- Olivier Beaud, professeur des universités à l'université Paris II ;
- Gilles Bertrand, professeur des universités à l'université Grenoble II ;
- Monsieur Pascal Bressoux, professeur des universités à l'université Grenoble II ;
- Mauro Carbone, professeur des universités à l'université Lyon III ;
- Jean-Bernard Chatelain, professeur des universités à l'université Paris I ;
- Monsieur Michel Cogné, professeur des universités à l'université de Limoges, praticien hospitalier ;
- Annie Collovald, professeure des universités à l'université de Nantes ;
- Jean-Charles Darmon, professeur des universités à l'université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- Erwan Dianteill, professeur des universités à l'université Paris V ;
- Christian Doumet, professeur des universités à l'université Paris VIII ;
- Laurent Douzou, professeur des universités à l'Institut d'études politiques de Lyon ;
- Philippe Dubois, professeur des universités à l'université Paris III ;
- David Lyndon Emsley, professeur des universités à l'École normale supérieure de Lyon ;
- Christine Ferlampin-Acher, professeure des universités à l'université Rennes II ;
- Jean-Louis Fournel, professeur des universités à l'université Paris VIII ;
- Jérôme France, professeur des universités à l'université Bordeaux III ;
- Françoise Frazier, professeure des universités à l'université Paris X ;
- Philippe Gervais-Lambony, professeur des universités à l'université Paris X ;
- Patrick Giraudoux, professeur des universités à l'université de Besançon ;
- Martin Giurfa, professeur des universités à l'université Toulouse III.
- Frank Hekking, professeur des universités à l'université Grenoble I ;
- Sandra Laugier, professeure des universités à l'université Paris I ;
- Christophe Lécuyer, professeur des universités à l'université Lyon I ;
- Philippe Loubaton, professeur des universités à l'université de Marne-la-Vallée ;
- Brahim Lounis, professeur des universités à l'université Bordeaux I ;
- Yvon Maday, professeur des universités à l'université Paris VI ;
- Talal Mallah, professeur des universités à l'université Paris XI ;

- Silvia Marzagalli, professeure des universités à l'université de Nice ;
- Marie-Anne Matard-Bonucci, professeure des universités à l'université Grenoble II ;
- Simona Mei, professeure des universités à l'université Paris VII ;
- Jean-Marc Moura, professeur des universités à l'université Paris X ;
- Gilles Pijaudier-Cabot, professeur des universités à l'université de Pau ;
- Jean Ponce, professeur des universités à l'École normale supérieure ;
- Véronique Puimatto-Buat, professeure des universités à l'université d'Aix-Marseille ;
- Hervé Regnaud, professeur des universités à l'université Rennes II ;
- Bernadette Rogé, professeure des universités à l'université Toulouse II ;
- Pierre Schaaf, professeur des universités à l'université de Strasbourg ;
- Yves Sintomer, professeur des universités à l'université Paris VIII ;
- Éric Tournié, professeur des universités à l'université Montpellier II ;
- Marius Tucsnak, professeur des universités à l'université de Lorraine ;
- Marie-Anne Vannier, professeure des universités à l'université de Lorraine ;
- François Villeneuve, professeur des universités à l'université Paris I - Panthéon-Sorbonne ;
- Monsieur Emmanuel Villermaux, professeur des universités à l'université d'Aix-Marseille ;
- Winfried Weissenhorn, professeur des universités à l'université Grenoble I ;
- Anton Zoritch, professeur des universités à l'université Rennes I.

Sont nommés **membres juniors** de l'Institut universitaire de France à compter du 1er octobre 2012, pour une durée de 5 ans, les enseignants-chercheurs dont les noms suivent :

- Eugenio Amato, professeur des universités à l'université de Nantes ;
- Madame Nalini Anantharaman, professeure des universités à l'université Paris XI ;
- Bruno Andreotti, professeur des universités à l'université Paris VII ;
- Carine Barbaferi-Millet, maître de conférences à l'université de Valenciennes ;
- Denis Bartolo, maître de conférences à l'université Paris VII ;
- Laurent Berger, professeur des universités à l'École normale supérieure de Lyon ;
- Laurent Besacier, professeur des universités à l'université Grenoble I ;
- Magali Bessone-Luquet, maître de conférences à l'université Rennes I ;
- Gérard Biau, professeur des universités à l'université Paris VI ;
- Xavier Bisaro, professeur des universités à l'université de Tours ;
- Sophie Bordes-Chauvet, professeure des universités à l'université d'Aix-Marseille ;
- Madame Rajaa Boujemaa-Paterski, maître de conférences à l'université Grenoble I ;
- Arnaud Brioude, professeur des universités à l'université Lyon I ;
- Céline Brochier-Armanet, professeure des universités à l'université Lyon I ;
- Guillaume Cassabois, professeur des universités à l'université Montpellier II ;
- Monsieur Djilil Chafai, professeur des universités à l'université de Marne-la-Vallée ;
- Jocelyn Chanussot, professeur des universités à l'Institut national polytechnique de Grenoble ;
- Madame Emmanuelle Chapron, maître de conférences à l'université d'Aix-Marseille ;
- Sylvain Chaty, professeur des universités à l'université Paris VII ;
- Thérèse Collins, maître de conférences à l'université Paris V ;
- Saskia Cousin, maître de conférences à l'université Paris I ;
- Matthieu Crozet, professeur des universités à l'université Paris I ;
- Simone Dalla-Bella, professeur des universités à l'université Montpellier I ;
- Mélanie Davranche, maître de conférences à l'université Rennes I ;
- Olivier De Frouville, professeur des universités à l'université Montpellier I ;

- Bruno Decreuse, professeur des universités à l'université d'Aix-Marseille ;
- Vincent Denis, maître de conférences à l'université Paris I ;
- Hélène Dessales, maître de conférences à l'École normale supérieure ;
- Sylvain Destephen, maître de conférences à l'université Paris X ;
- Sara Ducci, professeure des universités à l'université Paris VII ;
- Antoine Ducros, professeur des universités à l'université Paris VI ;
- Mathias Faure, maître de conférences à l'université Lyon I ;
- Vincent Favre Nicolin, maître de conférences à l'université Grenoble I ;
- François-Xavier Felpin, professeur des universités à l'université de Nantes ;
- Monsieur Emmanuel Ferragne, maître de conférences à l'université Paris VII ;
- Jean-Noël Fuchs, maître de conférences à l'université Paris XI ;
- Marie-Laure Gainche-Basilien, maître de conférences à l'université Paris III ;
- Monsieur Gabriel Galvez Behar, maître de conférences à l'université Lille III ;
- Vincent Gandon, professeur des universités à l'université Paris XI ;
- Marie-Luce Gélard, maître de conférences à l'université Paris V ;
- Christel Gervais-Stary, professeure des universités à l'université Paris VI ;
- Naïma Ghermani, maître de conférences à l'université Grenoble II ;
- Matthieu Gounelle, professeur au Museum national d'histoire naturelle ;
- Vanessa Guignery, professeure des universités à l'École normale supérieure de Lyon ;
- Vincent Guirardel, professeur des universités à l'université Rennes I ;
- Jean-Cyrille Hierso, professeur des universités à l'université de Dijon ;
- Yolande Hiriart, professeure des universités à l'université de Besançon ;
- Denis Jacquemin, professeur des universités à l'université de Nantes ;
- Vincent Josse, maître de conférences à l'université Paris XI ;
- Sylvie Joye, maître de conférences à l'université de Reims ;
- Pierre Karila-Cohen, maître de conférences à l'université Rennes II ;
- Véronique Lazarus, maître de conférences à l'université Paris VI ;
- Jérôme Le Rousseau, professeur des universités à l'université d'Orléans ;
- Carole Lecuyer-Christen, maître de conférences à l'université Lille III ;
- Etienne Lehmann, professeur des universités à l'université Paris II ;
- Monsieur Stéphane Macé, professeur des universités à l'université Grenoble III ;
- Madame Phuong Mai Dinh-Seve, maître de conférences à l'université Toulouse III ;
- Florian Mazel, professeur des universités à l'université Rennes II ;
- Johann Michel, professeur des universités à l'université de Poitiers ;
- Monsieur Frédéric Moisy, maître de conférences à l'université Paris XI ;
- Fabien Moizeau, professeur des universités à l'université Rennes I ;
- Jean-François Moyen, professeur des universités à l'université de Saint-Etienne ;
- Renaud Payre, professeur des universités à l'Institut d'études politiques de Lyon ;
- Jérôme Pelloux, professeur des universités à l'université d'Amiens ;
- Julien Pernot, maître de conférences à l'université Grenoble I ;
- Stefanie Petermichl, professeure des universités à l'université Toulouse III ;
- Ghislain Picard, maître de conférences à l'université Grenoble I ;
- Manon Pignot, maître de conférences à l'université d'Amiens ;
- Nicolas Poirel, maître de conférences à l'université Paris V ;
- Philippe Poizot, maître de conférences à l'université d'Amiens ;
- Anne Regent- Susini, maître de conférences à l'université Paris III ;

- Nicolas Ressayre, professeur des universités à l'université Lyon I ;
- Monsieur Vyacheslav Rychkov, professeur des universités à l'université Paris VI ;
- Mohab Safey El Din, maître de conférences à l'université Paris VI ;
- Francesca Sargolini, maître de conférences à l'université d'Aix-Marseille ;
- Guilhem Semerjian, maître de conférences à l'École normale supérieure ;
- Sandrine Sorlin, maître de conférences à l'université Montpellier III ;
- Christophe Thomas, professeur des universités à l'École nationale supérieure de chimie de Paris ;
- Gilles Thuret, professeur des universités à l'université de Saint-Etienne, praticien hospitalier ;
- Nicolas Tran, professeur des universités à l'université de Poitiers ;
- Éric Vallet, maître de conférences à l'université Paris I ;
- Nicolas Vuillerme, maître de conférences à l'université Grenoble I ;
- Monsieur Frédéric Wrobel, maître de conférences à l'université Montpellier II ;
- Mercedes Yusta Rodrigo, professeure des universités à l'université Paris VIII ;
- Lorenzo Zambotti, professeur des universités à l'université Paris VI.

Sont reconduits en qualité de **membres seniors** de l'Institut universitaire de France à compter du 1er octobre 2012, pour une seconde période de 5 ans, les enseignants-chercheurs dont les noms suivent :

- Monsieur Emmanuel Bigand, professeur des universités à l'université de Dijon ;
- Hugues Blaudin de Thé, professeur des universités à l'université Paris VII, praticien hospitalier ;
- Élisabeth Charlaix, professeure des universités à l'université Grenoble I ;
- Lucienne Chatenoud, professeure des universités à l'université Paris V, praticienne hospitalière ;
- Bernard Derrida, professeur des universités à l'université Paris VI ;
- Monsieur Claude Fabre, professeur des universités à l'université Paris VI ;
- Brigitte Feuillet-Liger, professeure des universités à l'université Rennes I ;
- Laurent Jolivet, professeur des universités à l'université d'Orléans ;
- Jean-François Kervégan, professeur des universités à l'université Paris I ;
- Jean-François Le Gall, professeur des universités à l'université Paris XI ;
- Monsieur Michel Le Breton, professeur des universités à l'université Toulouse I ;
- Jean-Baptiste Leblond, professeur des universités à l'université Paris VI ;
- Monsieur Daniel Russo, professeur des universités à l'université de Dijon ;
- Éric Vivier, professeur des universités à l'université d'Aix-Marseille, praticien hospitalier ;
- Jean-Pierre Wintenberger, professeur des universités à l'université de Strasbourg.

Les enseignants chercheurs nommés à l'Institut universitaire de France sont placés en position de délégation. Ils continuent à exercer leur activité dans leur établissement d'appartenance et sont déchargés des deux tiers de leur service d'enseignement.